

Les ASH, 2 octobre 2015

SANTÉ

Santé mentale des sans-abri : nouvelle prorogation du dispositif expérimental « Un chez-soi d'abord »

Expérimenté sur quatre sites – à Lille, Marseille, Paris et Toulouse –, le dispositif « Un chez-soi d'abord » en faveur de personnes sans abri atteintes de troubles mentaux est prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 (1). Lancée à la suite du rapport « Girard » de 2010 sur la santé des « personnes sans chez-soi », cette expérimentation s'inspire du modèle « Housing first » mis en œuvre aux Etats-Unis et au Canada.

Accordé en 2011 pour une durée initiale de trois ans et prolongé une première fois en 2014 (2), l'agrément de l'établissement public de santé mentale de Lille-Métropole, de l'association marseillaise Habitat alternatif social et du centre hospitalier Gérard-Marchant de Toulouse est donc – à nouveau – prorogé. L'agrément délivré en 2012, également pour trois ans (3), à l'établissement public de santé Maison Blanche, à Paris, est lui aussi prorogé jusqu'à la fin de l'année 2016. ■

- (1) Voir en dernier lieu, le décryptage « Un chez-soi d'abord : un toit pour se rétablir », dans les ASH n° 2904 du 3-04-15, p. 24.
(2) Voir ASH n° 2707 du 29-04-11, p. 9 et n° 2871 du 22-08-14, p. 44.
(3) Voir ASH n° 2759 du 11-05-12, p. 9.

[Arrêté du 25 août 2015, NOR : AFSP1516180A, J.O. du 24-09-15]